

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX RUE DE PONTOISE ET RUE DE CHATILLON. Arrêté de police du 2 avril 2019

Le Maire de la commune de GUESNAIN,

Vu l'articleL2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

V u le code de la route,

MAIRIE DE

GUESNA

Vu la demande écrite de la société EMR,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste dans la rue de Pontoise ainsi que dans la rue de Châtillon dans le cadre de branchements d'eau potable pour le compte de Noréade.

(NORD)

## ARRETE

Article 1 Des travaux de branchements d'eau potable seront effectués pour une

durée de 30 jours à compter du 15 avril 2019 dans la rue de Pontoise

ainsi que dans la rue de Châtillon.

Article 2 Pendant toute la durée du chantier, la circulation sera perturbée et se

fera sur une demi-chaussée alternée par feux tricolores selon les besoins

du chantier.

Article 3 La vitesse de circulation sera réduite à 30KM/H.

Article 4 Le stationnement sera temporairement supprimé sur l'emprise du

chantier

Article 5 La société E.M.R DOUAISIS exécutera les travaux et se chargera

d'assurer la sécurité du chantier et de la mise en place de la

signalisation réglementaire.

Article 6 La société E.M.R DOUAISIS dont le siège est au 76 rue Raoul

Blanchard 59500 Douai

La société Noréade Pecquencourt situé au 37 rue d'Estiennes d'Orves Madame le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de

DOUAI

Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à GUESNAIN Le 02 avril 2019 Le Maire, Maryline Lucas